

Séance du : 1^{er} février 2016

n° 03/2016

L'an deux mille seize, le premier février à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 21 janvier 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Isabelle COUTUREAU, Marie-Gabrielle DAYMIER, Marie-Françoise GAUBERT, Patricia RUIZ, Sandrine VALETTE.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Michel BROUSSE, Frédéric CASTELLE, Patrick CHESNAY, Bernard FAVROT, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Michel HUGONNET, Pierre IZARD, Jean-Claude LANDET, Robert LIGNERES, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Alain ROUQUAYROL, Etienne THIBAUT, Bernard VALETTE, Pierre VIDAL.

Avaient donné pouvoir :

M.DUTECH à D.VIENNE, P.FRAISSE à N.CALMET, JC.LAUTRE à D.LEGROS, P.MAUGARD à E.CRESPY, C.PORTET à P.POUNT BISET, C.PRADEL à JP.FLUMIAN, M.SIE à P.ESPUNY, B. STUDER à JP POISSENOT.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 37

Délégués suppléants :

Mme Colette CABROL, Nelly CALMET, Pierrette ESPUNY, Josiane RANCINANGUE.

Mrs Etienne CRESPY, Guy DARNAUD, Jean-Pierre FLUMIAN, Jean LATCHE, Gérard LAVIGNE, Dominique LEGROS, Robert MASSICOT, Pierre MONOD, Jean-Paul POISSENOT, Pierre POUNT-BISET, Daniel VIENNE, Rémi ZANATTA.

Excusés :

Mmes Evelyne FABRE DURAND, Hélène GIRAL, Nathalie NACCACHE.

Mrs Brice ASENSIO, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Serge SERRANO, André VIOLA.

Objet : Mise en place d'un Compte Epargne Temps pour les agents du PETR du Pays Lauragais

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du centre de gestion de la fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne en date du 15 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de mise en place d'un Compte Epargne Temps pour les agents du PETR du Pays Lauragais,

Conformément à la réglementation en vigueur, le Président propose la mise en place d'un COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) au bénéfice des agents du PETR du Pays Lauragais.

Le principe de ce compte est de permettre à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les règles d'ouverture, de gestion et de fermeture de ce compte ont été validé en Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Garonne du 15 décembre 2015, selon les modalités suivantes :

- les Bénéficiaires sont les agents employés de manière continue et ayant accompli une année de service. Ils peuvent être titulaires (sauf les agents soumis à un régime d'obligation de service), non titulaires ou à temps non complet.

- Conditions et modalités de mise en œuvre sont pour :

- l'ouverture du compte :

Sur sa demande, le bénéficiaire peut procéder à l'ouverture d'un CET et ce, à tout moment dans l'année.

- l'alimentation du compte :

Le CET peut être alimenté par le report de jours de congés annuels (mais 20 jours par an au moins de congés annuels doivent être pris dans l'année), et de jours de repos compensateurs disponibles au 31 décembre de chaque année. En pratique et pour faciliter la gestion, il peut être matériellement procédé à l'inscription de ces jours et à titre rétroactif au tout début de l'année suivante, en temps utile pour permettre à l'agent d'exercer son éventuel droit d'option.

Il ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

Utilisation du compte :

- Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés (dans les conditions réglementaires de droit commun d'octroi des congés annuels et dans le respect de l'intérêt du service).
- L'agent peut utiliser son CET dès le 1er jour épargné.
- L'utilisation des jours se fait sans limitation dans le temps.

A noter que cette proposition n'engendre aucune implication financière de la structure.

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'adopter les modalités de la mise en place du Compte Epargne Temps ainsi proposée,
- 2°) d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, et la fermeture du Compte Epargne Temps
- 3°) précise que les dispositions de la présente délibération

Fait à Avignonet Lauragais, le 1^{er} février 2016.

Le Président,



Georges MERIC.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr